

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

Loi du 5 Avril 1884 – Article 56

EXTRAIT DU REGISTRE

**Des Délibération du Comité Syndical du :
Syndicat Mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles**

NOMBRES DE MEMBRES

37

NOMBRE EN EXERCICE

37 37 25

DATE DE LA CONVOCATION

07 02 14

DATE D’AFFICHAGE

07 02 14

Objet :

2014-07-03-14

Opération Grand
Site « Cité de
Minerve et Gorges
de la Cesse et du
Brian » :
Engagement Officiel

L’an : 2014

Et le : 07 mars 2014

A : DIX HEURES TRENTE

le Comité Syndical,

régulièrement convoqué, s’est réunion au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des ses séances, sous la présidence de : M. Francis BOUTES

Présents :

J.ARCAS (Conseil Général), **JN.BADENAS** (Conseil Général), **G.BARO** (CdC Orb et Taurou), **F.BARTHES** (CdC Pays Saint-Ponais), **F.BERTHOMIEUX** (CdC Canalirou), **P.BEZIAT** (CdC Canalirou), **F. BOUTES** (Conseil Général), **J.CABROL** (CdC Pays ST-Ponais), **R. CHABBERT** (cdc Le Minervois), **JL.FALIP** (Conseil Général), **Y.FRAÏSSE** (CdC Minervois), **N.ETIENNE** (Conseil Général), **J.HUC** (CdC Coteaux et Châteaux), **F.MARTY** (CdC Orb et Jaur), **R.LOSMA** (Bédarieux), **K.MESQUIDA** (Conseil Général), **M.OLMOS** (CdC Le Minervois), **JC.PETIT** (CdC St-Chinianais), **Y.ROBIN** (Le Poujol/orb), **R.PAILLES** (Conseil Général), **G.ROUDIER** (CdC Orb & Taurou), **M.REVEL** (CdC Coteaux et Châteaux), **JP.ROUANET** (CdC Pays Saint-Ponais), **R.TROPEANO** (Conseil Général), **E.VILLANEUVA** (CdC Faugères).

RF

Sous Préfecture de Béziers (Hérault)

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR : 04/04/2014

034-253403554-20140307-2014_07_03_14B-DE

Objet : Opération Grand Site « Cité de Minerve et Gorges de la Cesse et du Brian » : engagement officiel

Le Syndicat mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles porte l'Opération Grand Site (OGS) « Cité de Minerve et Gorges de la Cesse et du Brian » durant sa phase de préfiguration. Cette démarche consiste à élaborer un projet et un programme d'actions de préservation, de gestion et de mise en valeur, sur ce territoire à forte valeur patrimoniale, soumis à une forte fréquentation (220 000 visiteurs estimés en 2010) et dont le cœur est en cours de classement par l'Etat. Le projet doit consister à :

- protéger la qualité paysagère, naturelle, et culturelle du site,
- améliorer la qualité de la visite (accueil, stationnement, circuits, information, animations), dans le respect du site,
- favoriser le développement économique local.

A plus long terme, la collectivité qui sera chargée de la gestion de ce futur Grand Site pourra prétendre à une labellisation « Grand Site de France ».

Il est rappelé que pour prétendre à la mise en œuvre d'une Opération Grand Site, il faut remplir quatre conditions :

- être un Site Classé au titre des articles L.341-1 à 22 du Code de l'environnement (Loi du 2 mai 1930) pour son intérêt artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, pour une partie significative du territoire, avec un périmètre de classement pertinent pour l'efficacité et la lisibilité de la procédure de protection,
- être un territoire dont le paysage est remarquable, emblématique ou de forte notoriété,
- nécessiter une action coordonnée d'envergure pour remédier aux difficultés d'entretien ou de gestion du site liées à une grande fréquentation,
- faire l'objet d'une volonté de restauration, de préservation, et de gestion partenariale pérenne, soutenue par un large consensus au niveau local.

Le périmètre de préfiguration du futur Grand Site « Cité de Minerve et Gorges de la Cesse et du Brian » remplit aujourd'hui toutes les conditions pour bénéficier officiellement de la démarche OGS.

En effet, concernant le Classement du Site « Ecrin paysager de Minerve/Les Gorges de la Cesse et du Brian », qui constitue le cœur du futur Grand Site la Commission Supérieure des Sites Perspectives et Paysages, lors de sa séance du vendredi 7 février 2014 tenue à Paris a rendu un avis favorable à l'unanimité sur le projet présenté par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Languedoc-Roussillon.

.../...

De plus, la volonté politique partagée existante aujourd'hui sur ce projet fait suite à de nombreuses étapes :

- une volonté de la Commune de Minerve d'améliorer l'accueil et son patrimoine depuis 2002,
- une démarche engagée par la Commune auprès du Ministère de l'Environnement, appuyée par la Communauté de Communes Le Minervois en mars 2009,
- la réponse favorable du Ministère, sous réserve de l'extension du site classé à l'aire paysagère concernée, en juillet 2009,
- l'étude de faisabilité d'une OGS conduite entre octobre 2010 et juin 2011,
- la proposition du Pays Haut Languedoc et Vignobles d'assurer le portage de la démarche en juin 2011,
- la prise de compétence OGS par la Communauté de Communes Le Minervois en juillet 2011,
- la décision du Pays de recruter un Chargé de mission dédié à la démarche OGS en mai 2012, avec le soutien financier du Conseil général de l'Hérault et du programme LEADER,
- l'organisation mise en place aujourd'hui durant la phase de préfiguration destinée à élaborer le projet et le programme d'actions, formalisée dans le cadre d'une convention de partenariat signée entre le Pays et les deux Communautés de Communes Le Minervois et du Pays Saint-Ponais depuis novembre 2013.

Aussi, compte tenu de l'état d'avancement de la démarche, après échange avec les services de l'Etat, et en accord avec la Commune de Minerve, et les deux Communautés de Communes Le Minervois et du Pays Saint-Ponais, Monsieur le Président propose à l'Assemblée :

- de demander le lancement officiel de l'OGS auprès du Ministère de l'Ecologie, afin d'engager l'opération dans sa phase d'élaboration du projet et du programme d'actions, et de figurer dans la liste nationale des OGS... ,
- de l'autoriser à signer le courrier sollicitant l'engagement d'une Opération Grand Site « Cité de Minerve et Gorges de la Cesse et du Brian », à adresser au Ministre de l'Ecologie, sous couvert du Préfet,
- de valider que la gouvernance de la gestion du Grand Site fera l'objet d'une réflexion et d'un arbitrage ultérieur qui sera conduit dans le cadre de l'élaboration du document de référence de l'OGS, qui pourrait être validé courant 2015.

Où l'exposé de Monsieur le Président, le Comité Syndical demande le lancement officiel de l'OGS auprès du Ministère de l'Ecologie, afin d'engager l'opération dans sa phase d'élaboration du projet et du programme d'actions, et de figurer dans la liste nationale des OGS... , autorise le Président à signer le courrier sollicitant l'engagement d'une Opération Grand Site « Cité de Minerve et Gorges de la Cesse et du Brian », à adresser au Ministre de l'Ecologie, sous couvert du Préfet, valide que la gouvernance de la gestion du Grand Site fera l'objet d'une réflexion et d'un arbitrage ultérieur qui sera conduit dans le cadre de l'élaboration du document de référence de l'OGS, qui pourrait être validé courant 2015.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Fait à Saint-Chinian, le 07 mars 2014.

Le Président,
Francis BOUTES



RF
Sous Préfecture de Béziers (Hérault)
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR : 04/04/2014
034-253403554-20140307-2014_07_03_14B-DE